

PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES

SARL au capital de 5000 euros
39 BIS ST CADO - 22250 SEVIGNAC

NAF: 9609Z - SIRET : 83239783000015 RCS ST MALO
TVA intracommunautaire :FR 88 832397830
Certificat de capacité n° 2013-098

Gérante : Mme BOURHIS Véronique
Email : pensioncanine22250@gmail.com – Tél : 06 78 35 36 44



CONTRAT PENSION CANINE

ENTRE

PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES - SARL au capital de 5000 euros - SIREN N° 832397830 représentée par Madame Véronique BOURHIS, domiciliée 39 bis, SAINT CADO, 22250 SEVIGNAC - Tél : 06 78 35 36 44 Mail : pensioncanine22250@gmail.com

Et

NOM : Prénom :
ADRESSE :
Tél fixe : Tél Mobile :
Email :

Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM Tél :

PENSIONNAIRE (S)

1) Nom du chien :

Race ou type : Né(e) le : Sexe :
Identifié(e) n° :
Date des dernières chaleurs:..... Stérilisé(e) : OUI - NON (rayer mention inutile) Poids :

2) Nom du chien :

Race ou type : Né(e) le : Sexe :
Identifié(e) n° :
Date des dernières chaleurs:..... Stérilisé(e) : OUI - NON (rayer mention inutile) Poids :

3) Nom du chien :

Race ou type : Né(e) le : Sexe :
Identifié(e) n° :
Date des dernières chaleurs:..... Stérilisé(e) : OUI - NON (rayer mention inutile) Poids :

Quel type d'alimentation ? Croquettes..... Marque :
Cru - pâtée Nombre de repas par jour :

Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux repas (matin et soir) selon les dispositions suivantes :

- Le maître du chien fournit l'aliment de son choix en quantité suffisante. (voir article 8- conditions particulières)
- Le maître du chien souhaite que la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES fournisse l'aliment en vigueur dans la pension (voir article 8- conditions particulières)

Caractère : sociable, dominant, craintif, aboyeur, fugueur, agressif (rayer mentions inutiles)

Paraphes

Vétérinaire traitant :

En cas de nécessité de soins, votre chiensera vu par le Cabinet Vétérinaire Arguenon Hunaudaye , Dr Eric JOSEPH, 22270 JUGON LES LACS

Autorisation de soins : Je soussigné, Autorise Mme Véronique BOURHIS, représentant la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES, à transporter mon chien au Cabinet ci-dessus désigné pour y recevoir les soins nécessaires.

Fait à..... Le

A noter que toute intervention au Cabinet vétérinaire ou la visite du vétérinaire sur le site de la pension restera à la charge du propriétaire de l'animal (hospitalisation, radios, analyses, etc....).

Durée du séjour :

Jour d'arrivée :.....horaire :.....

Jour de départ :..... .horaire :.....

Total Nbre de jours:

A noter que quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, chaque jour sera dû et décompté dans le séjour.

PRESTATIONS PROPOSEES ET TARIFS :

Pour tous les chiens

Pension canine incluant la télésurveillance par caméra et la sonorisation

Par jour et par chien : 17 € ; 30 € pour 2 Chiens (soit 15 €/chien) et 39 € pour 3 chiens (si petites races) soit (13 € /chien), du même propriétaire, dans le même box

Un forfait « **fêtes de fin d'année** » (24 et 25/12) (31 et 1^{er} janvier) est proposé : **39 €/2 jours**. Ce forfait ne s'applique pas si séjour en pension d'une durée de plus de 7 jours.

A noter que les chiens sont logés dans des locaux neufs, isolés du froid et du chaud, et en toute sécurité. Ils seront sortis régulièrement, dans des parcs de détente. Des jeux leur seront proposés pour leur permettre de se détendre et de se dépenser physiquement et psychologiquement.

En option :

Croquettes (Wolfod) – prix fonction du marché ex : **15 kg => 45 € ; 4 kg =>21 €**

Chauffage (lampe infrarouge) : **4 €/jour**

Ecole du chiot (éveil et apprentissage) : **½ Heure : 25 €** OUI – NON (rayer la mention inutile)

Agility **½ heure : 25 €**

Prestations complémentaires

douche- brossage et séchage le jour du départ : OUI - NON (rayer la mention inutile)

- **Chiens poils courts : 13 €**

- **Chiens poils longs : 26 €**

Conditions de règlement :

Il est convenu qu'un acompte de 50 % sera versé à la réservation , soiteuros, le

A noter que la réservation sera effective au retour des contrat & règlement intérieur signés, accompagnés du chèque d'acompte

Le solde de la pension est versé le jour de l'arrivée.

Les maîtres de l'animal confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension canine des Mille et une pattes ainsi que des conditions particulières ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en deux exemplaires , àle

Signature du ou des maîtres

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature de la

Pension canine des Mille et une pattes

précédé de la mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Identification et vaccinations

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccinations (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage vous est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire.

La copie du carnet de santé et des papiers d'identification devront être en notre possession, **dès la réservation**, et durant tout le séjour.

Dans les cas suivants, la pension canine des Mille et une pattes ne pourra être engagée et se réserve le droit de ne pas accepter l'animal : fugue, maladie avérée ou décès de l'animal, vaccinations CHPL/ toux de chenil pas à jour ou absence de signature, pas d'identification ou identification non lisible, absence de carnet de vaccination ou passeport ou de papiers d'identification, ou papiers pas à jour.

Article 2 - Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles des parcs extérieurs (2 m), donc en cas de fuite la responsabilité de la pension ne peut être engagée.

Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités des places), un supplément peut être demandé. Les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler les dates des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension se dégage de toute responsabilité. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou à un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 – Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés

Article 4 – Maladie et Accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à l'animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre pension canine, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique Vétérinaire de la pension ou par le vétérinaire précisé par le propriétaire **si** ce dernier est situé dans un rayon maximum de 10 kms. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurées quotidiennement, la pension canine des Mille et une pattes décline toute responsabilité en cas de maladie. Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

Article 5 – décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué, au frais du propriétaire, une autopsie pour déterminer les causes du décès. Un compte rendu de visite du vétérinaire et une attestation lui seront délivrés.

Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire qui en acquittera les frais.

Article 6– Objets

Les box sont équipés de bancs de couchage avec coussin pour un bon confort de l'animal.

Nous acceptons les objets personnels (jouets, tapis, corbeille, caisse de transport,...) **mais nous déclinons** toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 7 – Confort de l'animal

La pension canine **peut, si le propriétaire le souhaite, chauffer le box**, notamment en période d'hiver. Cette prestation sera facturée au propriétaire de l'animal.

Article 8 – Alimentation de l'animal

La pension canine propose, **aux frais du propriétaire de l'animal**, de fournir des croquettes de qualité, low grain, correspondantes à l'âge et au poids de l'animal (marque WOLFOOD). Tout sac de croquettes commencé sera remis au propriétaire le jour du départ (cf : PRESTATIONS PROPOSEES ET TARIFS)

En cas de souhait différent, le propriétaire de l'animal devra fournir l'aliment de son choix en quantité suffisante. Tout appoint par la pension sur l'aliment choisi par le propriétaire sera facturé audit propriétaire.

Article 9 – Responsabilité

Chaque maître est responsable de son chien, et est tenu de se conformer aux règles de prudence, telles que :

- Ne pas laisser errer « sans contrôle » son chien sur le terrain cynophile extérieur à l'enceinte de la pension
- Ne pas caresser un chien à l'attache
- Ne pas déranger les chiens se trouvant dans les niches de repos ;La responsabilité civile du propriétaire de l'animal est engagée pour les dommages éventuels causés par son chien pendant le séjour sauf faute grave imputable à la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES. **Chaque maître doit fournir une attestation de responsabilité civile.** Tout matériel dégradé sera à la charge du propriétaire du chien.

Le chien doit être impérativement tenu en laisse à l'extérieur de l'enceinte de la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES.

10 – Présence dans l'enceinte de la pension canine des mille et une pattes

Les locaux du chenil sont strictement interdits au public pour des raisons sanitaires et de sécurité.

La présence d'enfants est acceptée seulement dans la partie accueil, en présence d'un adulte responsable

NB : les enfants sont sous la seule responsabilité des parents et la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES dégage sa responsabilité pour tout accident dû à une négligence de surveillance parental

Fait à, lesignature